

AKTUELL

SREL

Surveillance 2.0

David Angel

Si le projet de loi portant réorganisation du Srel comporte des avancées en matière de contrôle, il confère aussi de nouvelles missions et plus de moyens d'action aux 007 luxembourgeois.

Que faire si un service de l'Etat ne respecte pas la législation qui lui règle son fonctionnement ? Deux options : renforcer les moyens de contrôle et obliger le service concerné à respecter les règles du jeu, ou adapter la législation aux pratiques du service en question. Dans le cas du Service de renseignement de l'Etat (Srel), le gouvernement semble avoir opté pour un mélange des deux solutions, à première vue. C'est ce que laisse entendre le projet de loi 6675 portant réorganisation du Srel, désormais pourvu de deux légers amendements gouvernementaux.

Ainsi, les moyens de contrôle concernant le Service de renseignement sont renforcés. Un Comité ministériel de renseignement, présidé par le premier ministre et incluant les ministres de la Justice et de la Sécurité intérieure, est mis en place. Le Srel devra désormais accomplir ses missions conformément aux directives du comité.

Afin de s'en assurer, un « délégué au Srel » sera mis en place. Proposé par le premier ministre, il sera désigné par le Conseil d'Etat et participera tant aux réunions du Comité ministériel qu'à celles de la direction du Srel. Il devra être tenu au courant des activités, opérations et missions du Service de renseignement et disposera dans sa fonction d'un pouvoir propre d'investigation et de contrôle. De plus, un auditeur interne sera chargé de contrôler le fonctionnement interne du service.

Jusqu'à là, tout va bien. Cependant, le projet de loi 6675 prévoit aussi une extension significative des missions et des moyens d'action du Srel. S'inspirant du modèle allemand du « Verfassungsschutz » - qui ne s'est pas forcément couvert de gloire dans l'affaire du « Nationalsozialistischer Untergrund » -, le gouvernement a l'intention de lui conférer la protection de « la sécurité nationale et la pérennité de l'ordre démocratique et constitutionnel » du pays. A l'exclusion « de toute surveillance politique interne », bien sûr.

Le Srel sera donc chargé de poursuivre toute activité qui pourrait avoir un rapport avec l'espionnage, l'in-

gérance, le terrorisme, la prolifération d'armes de destruction massive, le crime organisé - jusque-là, pas de grands changements - ainsi que la « cybermenace » et l'extrémisme. Pour définir le mot extrémisme, l'exposé des motifs fait allusion à la loi belge sur le Service de renseignement, qui le définit comme « conceptions ou visées racistes, xénophobes, anarchistes ou totalitaires », accompagnées du « refus de débattre des idées dans le cadre du dialogue politique, démocratique ou parlementaire normal ».

Police politique ?

En ce qui concerne la collecte et le traitement d'informations, les administrations se verront désormais obligées à communiquer au Srel les informations susceptibles d'avoir un rapport avec ses missions.

En termes de moyens d'action, le Service de renseignement sera désormais autorisé à « la surveillance et le contrôle de toutes les formes de communication aux fins de rechercher des infractions contre la sécurité nationale ». En d'autres termes, le Srel pourra désormais faire ce que la NSA fait depuis bien longtemps : systématiquement observer toutes sortes d'échanges informatiques ou autres, afin de repérer de possibles atteintes à l'ordre fondamental libre et démocratique.

Enfin, le témoignage anonyme de membres du Srel en justice sera introduit, afin de préserver l'identité des agents secrets.

Si le projet de loi 6675 comporte donc certaines avancées en matière de contrôle du Service de renseignement, les missions et moyens d'action sont sensiblement élargis. Trois pas en avant, deux en arrière ? Seul le parti Déi Lénk avait réagi à la déposition du projet de loi en avril, mettant en garde contre la naissance d'une « police politique » et appelant « l'opinion publique et les associations » à s'y opposer.



PHOTO : FRERK MEYER

SHORT NEWS

Nagelneuer Bahnhof

(avt) - Was nicht niet- und nagelfest ist ... wird abgerissen! ist die Devise der Kulturministerin und obersten Denkmalschützerin des Landes. Denn in der Regel sind die megalomanen Bauprojekte bereits so weit fortgeschritten, dass es zu spät sei für eine Klassierung, so ihr Standardargument. Ihr Parteikollege André Bauler hatte sich in einer parlamentarischen Anfrage an die Kulturministerin gewandt und Argumente von Denkmalschützern ins Feld geführt. Ob der eventuelle Abriss des Ettelbrücker Bahnhofgebäudes keine Verarmung des historischen Erbes der Stadt darstelle, wollte Bauler wissen. Woraufhin die Ministerin vor knapp einer Woche den Abriss des schmucken, 1862 gebauten Gebäudes bestätigte. Als Argument führt Nagel das fortgeschrittene Stadium des geplanten Bauprojektes an, sowie die Haltung ihrer Vorgängerin, Octavie Modert, die sich seinerzeit ebenfalls gegen den Erhalt des Gebäudes ausgesprochen habe. Geplant ist nun der Bau eines „multimodalen Umsteigebahnhofs mit einem mehrstöckigem Park-and-Ride-Gebäude“, der als „künftiges Drehkreuz des öffentlichen Verkehrs“ propagiert wird. Ganz futuristisch wird der Bahnhof wohl bald nach ähnlich charakterlosem Zuschnitt erstrahlen, wie der einer NASA-Station ähnelnde Bahnhof „Belval-Universität“.

Le Conseil d'Etat stoppera-t-il le « Zukunftspak » ?

(lc) - Alors que parfois son droit d'exister a été mis en doute, tout comme sa représentativité démocratique, le Conseil d'Etat peut aussi être à l'origine de bonnes surprises, quand il fait son boulot. Ce qu'il a fait en adressant une multitude d'oppositions formelles sur le « Zukunftspak » et les plans sectoriels. Même si, lors du briefing de cette semaine, Xavier Bettel s'est félicité sur le fait que « le Conseil d'Etat encourage la politique budgétaire du gouvernement », l'avis de la haute corporation est tout sauf une collection de louanges. Ainsi, on y désigne le « Zukunftspak » comme un « fourre-tout » pouvant comporter des réglementations cachées, des « cavaliers législatifs » difficiles à discerner et donc illégitimes. Tout comme la redevance de 0,5 pour cent, dont le statut serait encore à clarifier. Quant au « fonds souverain intergénérationnel du Luxembourg », le Conseil d'Etat remarque que sa description serait plus politique que législative. De plus, il s'interroge sur le manque de précision quant aux charges futures de ce fonds, ainsi que sur les sources que celui-ci compte utiliser. Si on y ajoute que la prochaine session du Conseil d'Etat n'est pas prévue avant la fin 2014, il se pourrait bien que le paquet d'austérité prévu par la coalition soit au moins un peu retardé.

Transports scolaires : quel avenir ?

(da) - Au tour des élèves de critiquer le « Zukunftspak » : dans un communiqué de presse, la Conférence nationale des élèves se questionne sur l'annonce du gouvernement de vouloir réduire, voire supprimer certaines lignes de transport scolaire. Ainsi, les transports scolaires devraient être limités aux trajets de la commune de résidence au lycée le plus proche. Pour la Cnel, qui s'oppose vivement à l'idée de vouloir faire des économies sur le dos des élèves, cela reviendrait à une « forme de discrimination » envers ceux n'habitant pas les grandes agglomérations. De plus, l'organe représentatif des élèves du Luxembourg se pose des questions : qu'arrivera-t-il aux élèves vivant près d'un établissement d'enseignement secondaire classique, mais suivant des cours de l'enseignement technique ? Leur transport sera-t-il toujours assuré ? et les élèves d'écoles privées ou de l'« école de la deuxième chance » par exemple ? Rappelons aussi que, au début de l'année scolaire, le ministre de l'Education avait préconisé plus d'autonomie pour les lycées, qui d'ailleurs devront élaborer leur propre projet pédagogique. Que faire alors si un élève ou ses parents ne sont pas d'accord avec le projet du lycée le plus proche ? Dans tous les cas, la Cnel demande une entrevue avec les ministres de l'Education et des Transports, afin d'éclaircir certaines de ces questions.